

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2022-109

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2022

Sommaire

ARS /

2A-2022-07-08-00001 - ARRETE ARS 2022-390 du 08 juillet 2022 portant modification de l' ARRETE ARS 2022-363 du 30 juin 2022 portant composition du conseil territorial de santé (CTS) « PUMONTE » (6 pages) Page 3

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Service Interministériel Régional de la Défense et e la Protection Civiles

2A-2022-07-12-00004 - Arrêté portant interdiction d'un spectacle pyrotechnique - commune CALCATOGGIO (2 pages) Page 10

2A-2022-07-12-00003 - Arrêté portant interdiction d'un spectacle pyrotechnique - commune EVISA (2 pages) Page 13

2A-2022-07-12-00005 - Arrêté portant interdiction d'un spectacle pyrotechnique - commune OLMETO (2 pages) Page 16

ARS

2A-2022-07-08-00001

08/07/2022 : Mme Marie-Pia ANDREANI

ARRETE ARS 2022-390 du 08 juillet 2022 portant
modification de l ARRETE ARS 2022-363 du 30
juin 2022 portant composition du conseil
territorial de santé (CTS) « PUMONTE »

ARRETE ARS 2022-390 du 08 juillet 2022 portant modification de l'ARRETE ARS 2022-363 du 30 juin 2022 portant composition du conseil territorial de santé (CTS) « PUMONTE »

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé, ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la Corse ;

Vu l'arrêté ARS 2016-548 du 28 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire en Corse en application de l'article R1434-29 du code la santé publique ;

Vu l'arrêté ARS 2017-382 du 11 septembre 2017 relatif à composition du conseil territorial de santé (CTS) « PUMONTE » ;

Vu l'arrêté ARS 2022-363 du 30 juin 2022 portant composition du conseil territorial de santé (CTS) « PUMONTE ».

ARRETE

Article 1er: Les collèges du conseil territorial de santé prévus à l'article R.1434-33 du code de la santé publique comprennent les membres suivants :

COLLEGE 1: Représentants des professionnels et offreurs des services des établissements de santé

Au plus six représentants des établissements de santé

- **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires :**

Titulaires	Suppléants
Dr Jean Luc PESCE CH AJACCIO	<i>En attente de désignation</i>
M. Julien CARIOU CH SARTENE	<i>En attente de désignation</i>
Dr Jean CANARELLI CLINISUD	Mme Anne PONS SSR MOLINI

- **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement (CME) :**

Titulaires	Suppléants
Dr Alexandre BOISSEL <i>CH Bonifacio</i>	<i>En attente de désignation</i>
Dr Remy FRANCOIS <i>CRF Finosello</i>	Dr Jacques Hubert POLI <i>SSR Ile des beauté</i>
Dr Ange CUCCHI <i>Polyclinique du Sud de la Corse</i>	Dr Laetitia KUNSTMANN-COLONNA <i>Clinique Valicelli</i>

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Mme Julia LUCCIONI <i>FEHAP</i>	<i>En attente de désignation</i>
Dr Jean Louis ALBERTINI <i>SYNERPA</i>	Marie-Françoise PALLIER <i>SYNERPA</i>
Mme Myriam BOULET <i>NEXEM</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine OLIVIERO <i>Délégation Corse médecin du monde</i>	Dr François NATALI <i>Délégation Corse médecin du monde</i>
Mme Céline ZICCHINA <i>IREPS</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Au plus trois médecins :**

Titulaires	Suppléants
Dr Antoine GRISONI <i>URPS médecins libéraux</i>	Dr Emmanuelle BAILLOT <i>URPS médecins libéraux</i>
Dr Augustin VALLET <i>URPS médecins libéraux</i>	Dr Dora PIERLOVISI <i>URPS médecins libéraux</i>
Dr Thierry DAHAN <i>URPS médecins libéraux</i>	<i>En attente de désignation</i>

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé libéraux (hors médecins) :

Titulaires	Suppléants
Mme karen MARTINELLI <i>URPS Orthophoniste</i>	Mme Vanessa RENUCCI <i>URPS Orthophoniste</i>
M. Jean SPIGA <i>URPS Infirmiers</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Un représentant des internes en médecine

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale : des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires, des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Dr Laurent CARLINI <i>Dispositif d'Appui à la Coordination</i>	Mme Marie-Nicolas MATTEI <i>Dispositif d'Appui à la Coordination</i>
Dr Dominique POGGI <i>MSP Cargèse</i>	Dr André GIRERD <i>MSP Cargèse</i>
Mme Emmanuelle GIRASCHI <i>ESP Porto-Vecchio</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus un représentant des HAD

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

COLLEGE 2 : Représentants des usagers et associations des usagers

Au plus six représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 CSP

Titulaires	Suppléants
Mme Marie Joséphine POLI <i>Lutte contre les infections nosocomiales</i>	Mme Marie Madeleine BATTESTI <i>Lutte contre les infections nosocomiales</i>
Mme Dominique ANDREANI <i>UNAFAM</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Jean-Christian MAURY <i>France PARKINSON</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Sébastien POLI <i>ADMD</i>	<i>En attente de désignation</i>
Mme Françoise LASBOUYGUES <i>APF France Handicap</i>	<i>En attente de désignation</i>
Mme Marie France MEDURIO <i>Association INSEME</i>	Mme Laura PONZEVERA <i>Association INSEME</i>

Au plus quatre représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Emanuelle CESARI <i>Corsica-Dys TDAH</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Pascal MARTELLI <i>ARSEA</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

COLLEGE 3 : Représentants des collectivités territoriales

Deux conseillers à l'Assemblée de Corse

Titulaires	Suppléants
Mme Chantal PEDINIELLI	<i>En attente de désignation</i>
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA	M. Georges MELA

Au plus un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Dr Nicole CARLOTTI	Dr Philippe DE ROCCA SERRA

Au plus deux représentants des communautés de communes mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L.5216, L.5217-1 ou L.5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
M. José-Pierre MOZZICONACCI <i>Sartenais-Valinco</i>	M. Noel Dominique LIVRELLI <i>Celavo Prunelli</i>
M. François COLONNA <i>Spelunca Liamone</i>	M. Jean Christophe ANGELINI <i>Sud Corse</i>

Au plus deux représentants des communes

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Jacques CICCOLINI <i>Maire de Cozzano</i>	M. Jean ALFONSI <i>Maire de Serra di Ferro</i>
Mme Paule CASANOVA <i>Maire de Guarguale</i>	M. Antoine PERALDI <i>Maire de Corrano</i>

COLLEGE 4 : Représentants de l'État et organismes de sécurité sociale

Au plus un représentant de l'État

Titulaires	Suppléants
Mme Sandrine POLYCHRONOPOULOS <i>DEETS</i>	Mme Charlotte BRETON <i>DEETS</i>

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Dr Virginie DE SOUSA <i>Mutualité Sociale Agricole</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Cyril PACOUT <i>Caisse d'Allocations Familiales</i>	M. Renaud MAZIN <i>Caisse d'Allocations Familiales</i>

COLLEGE 5 : Représentants de personnalités qualifiées comprenant deux membres

Deux personnalités qualifiées

Titulaires
Mme Elodie GUINOISEAU <i>Université de Corse</i>
<i>En attente de désignation</i>

Article 2: les membres visés par le présent arrêté sont désignés pour une durée de cinq ans, à compter de leur désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse.

Article 3: l'agence régionale de santé de Corse assure le secrétariat du conseil territorial de santé et contribue à son fonctionnement.

Article 4: l'arrêté ARS 2022-363 du 30 juin 2022 est abrogé.

Article 5: le directeur de la santé publique de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Corse et de la Corse-du-Sud.

Article 6: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-07-12-00004

12/07/2022 :

Arrêté portant interdiction d'un spectacle
pyrotechnique - commune CALCATOGGIO

Arrêté n° du 12 juillet 2022
portant interdiction d'un spectacle pyrotechnique – Commune de Calcatoggio

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le Code forestier, et notamment ses articles L131-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 et 2 portant sur les pouvoirs généraux du maire en matière de police ; ainsi que les articles L 2215.1 à 3 portant sur les pouvoirs des représentants de l'État dans le département en matière de police municipale ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du président de la République du 30 octobre 2020 nommant M. François CHAZOT, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-04-24-001 du 24 avril 2018 relatif à la réglementation de l'emploi du feu, et en particulier son article 9 ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-03-03-00003 du 03 mars 2022 portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la demande d'autorisation exceptionnelle d'un spectacle pyrotechnique pour le 13 juillet 2022 à 22 heures 30 présentée par monsieur Charles Chiappini, maire de la commune de Calcatoggio, réceptionnée en date du 13 juin 2022 ;
- Vu les avis du groupe inter-services de liaison et de coordination feux de forêt ;
- Vu l'avis du maire ;

Considérant le niveau de sécheresse forte sur la zone météorologique 202, incluant la commune de Calcatoggio, de la carte de la sécheresse expertisée par Météo France le 11 juillet 2022 ;

Considérant le classement de la zone météorologique 202, incluant la commune de Calcatoggio, en risque sévère d'incendie de forêt expertisé par Météo France le 12 juillet 2022 ;

sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1 – Le feu d'artifice pour lequel une dérogation a été sollicitée le 13 juin 2022 par monsieur Charles Chiappini, maire de la commune de Calcatoggio, pour le 13 juillet 2022 est interdit.

Cette interdiction est motivée par un niveau de sécheresse forte de la végétation sur la zone météorologique 202, incluant la commune de Calcatoggio, facteur induisant un risque d'éclosion élevé. En outre, le niveau sévère sur la même zone en termes de danger météorologique d'incendie de forêt peut induire le déclenchement d'une activité opérationnelle qui imposerait au CODIS de retirer les moyens mis à disposition par le service d'incendie et de secours de Corse-du-Sud.

Article 2 – Le directeur de cabinet du préfet de la Corse-du-sud, le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, le sous-préfet de Sartène, le directeur des services d'incendies et de secours, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud et le maire de la commune de Calcatoggio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet,
Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet
François CHAZOT

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-07-12-00003

12/07/2022 :

Arrêté portant interdiction d'un spectacle
pyrotechnique - commune EVISA



Arrêté n° du 12 juillet 2022
portant interdiction d'un spectacle pyrotechnique – Commune d'Evisa

***Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

- Vu le Code forestier, et notamment ses articles L131-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 et 2 portant sur les pouvoirs généraux du maire en matière de police ; ainsi que les articles L 2215.1 à 3 portant sur les pouvoirs des représentants de l'État dans le département en matière de police municipale ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du président de la République du 30 octobre 2020 nommant M. François CHAZOT, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-04-24-001 du 24 avril 2018 relatif à la réglementation de l'emploi du feu, et en particulier son article 9 ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-03-03-00003 du 03 mars 2022 portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la demande d'autorisation exceptionnelle d'un spectacle pyrotechnique pour le 13 juillet 2022 à 22 heures 30 présentée par monsieur Jean-Jacques Gianni, maire de la commune d'Evisa, réceptionnée en date du 21 juin 2022 ;
- Vu les avis du groupe inter-services de liaison et de coordination feux de forêt ;
- Vu l'avis du maire ;

Considérant le niveau de sécheresse forte sur la zone météorologique 204, incluant la commune d'Evisa, de la carte de la sécheresse expertisée par Météo France le 11 juillet 2022 ;

Considérant le classement de la zone météorologique 204, incluant la commune d'Evisa, en risque sévère d'incendie de forêt expertisé par Météo France le 12 juillet 2022 ;

sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1 – Le feu d'artifice pour lequel une dérogation a été sollicitée le 21 juin 2022 par monsieur Jean-Jacques Gianni, maire de la commune d'Evisa, pour le 13 juillet 2022 est interdit.

Cette interdiction est motivée par un niveau de sécheresse forte de la végétation sur la zone météorologique 204, incluant la commune d'Evisa, facteur induisant un risque d'éclosion élevé. En outre, le niveau sévère sur la même zone en termes de danger météorologique d'incendie de forêt peut induire le déclenchement d'une activité opérationnelle qui imposerait au CODIS de retirer les moyens mis à disposition par le service d'incendie et de secours de Corse-du-Sud.

Article 2 – Le directeur de cabinet du préfet de la Corse-du-sud, le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, le sous-préfet de Sartène, le directeur des services d'incendies et de secours, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud et le maire de la commune d'Evisa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet,
Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet
François CHAZOT

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-07-12-00005

12/07/2022 :

Arrêté portant interdiction d'un spectacle
pyrotechnique - commune OLMETO

Considérant le classement de la zone météorologique 203, incluant la commune d'Olmeto, en risque sévère d'incendie de forêt expertisé par Météo France le 12 juillet 2022 ;

sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1 – Le feu d'artifice pour lequel une dérogation a été sollicitée le 8 juin 2022 par monsieur José-Pierre Mozziconacci, maire de la commune d'Olmeto, pour le 13 juillet 2022 est interdit.

Cette interdiction est motivée par un niveau de sécheresse forte de la végétation sur la zone météorologique 203, incluant la commune d'Olmeto, facteur induisant un risque d'éclosion élevé. En outre, le niveau sévère sur la même zone en termes de danger météorologique d'incendie de forêt peut induire le déclenchement d'une activité opérationnelle qui imposerait au CODIS de retirer les moyens mis à disposition par le service d'incendie et de secours de Corse-du-Sud.

Article 2 – Le directeur de cabinet du préfet de la Corse-du-sud, le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, le sous-préfet de Sartène, le directeur des services d'incendies et de secours, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud et le maire de la commune d'Olmeto sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet,
Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet
François CHAZOT